Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 02 Décembre 2022
Date de la convocation : 24 Novembre 2022
Date d'affichage du PV : - 7 DEC. 2022

Présents :

Mesdames Bernadette POHER, Marie Thérèse BOUSCAUD, Michèle BLANCHOT, Véronique LIENARD,
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Denis FAVEDE, Guillaume LALANDE, Jean Michel MAURI, Michel ROCH.

Absent excusé : Olivier LEPETIT.

Pouvoir :

Ordre du jour :

- Réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public ;
- Convention d'organisation entre le service Application du Droits des Sols de la CCPS et la commune ;
- Reversement de la taxe d'aménagement à la CCPS ;
- Avenant à la convention de rétrocession de la Maîtrise d'ouvrage du SIAEP à la commune ;
- Révision des tarifs de location de la salle communale ;
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT.

Ouverture de séance à 18h00.

1/ Réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public.

Dans l'objectif de faire le maximum d'économies d'énergies dans le futur, la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune est nécessaire.

Cette opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

Dans ce cas, le Conseil Municipal doit :

- Approuver le projet dont le montant s'élève à 1 588,00 € HT soit 1 905,60 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
- Demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

- S'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 860,00 €,
- Verser sa participation à la réception du rapport, au moment du solde.
- Prendre note qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ Convention d'organisation entre le service « Application des Droits des Sols » de la CCPS et la commune de Lecques.

La Commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'Article L. 422-2 du Code de l'Urbanisme qui relèvent du Préfet.
Par convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à été confié au service « Application des Droits des Sols » de la Communauté de Communes du Pays de Sommières. Dans ce cadre, les statuts prévoient la prise en charge par la Communauté de Communes, pour le compte de la commune de Lecques, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols, de l'examen règlementaire de la demande ou de la déclaration, au projet de décision. Cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique.

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 01/01/2022 impose de revoir la précédente convention, notamment en ce qui concerne la saisie sur le logiciel d'instruction.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver cette nouvelle convention d'organisation entre le service ADS et la commune,
- d'autoriser Mme le Maire à la signer,
- de donner l'autorisation à Mme le Maire de déléguer sa signature à la responsable de ce service (Céline DAUCE) pour toutes les demandes de pièces complémentaires, les notifications de délais et complétude des dossiers, les prorogation ou substitution de délai d'instruction.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

3/ Reversement de la Taxe d'aménagement.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que l'ensemble des communes du territoire ont instauré la part communale de la taxe d'aménagement, il appartient aux communes membres et à l'EPCI de prendre une délibération concordante relative au reversement du produit de la taxe d'aménagement.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI doit être effectué en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun et des modalités de répartition fixées par délibérations concordantes.

Considérant que la seule situation qui justifierait qu'un EPCI ne perçoive pas de Taxe d'Aménagement de la part des communes serait une situation dans laquelle l'intercommunalité n'aurait aucune dépense d'équipement public sur les opérations d'aménagement sur le territoire de la commune.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières n'a aucune dépense d'équipement public sur les opérations d'aménagement de la commune de Lecques.

Considérant que la Communauté de Communes a délibéré le 22/09/2022, sur un taux de reversement fixé à 1% de la taxe d'aménagement perçue par l'ensemble des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De refuser le taux de reversement de 1% décidé par la Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- De surseoir cette décision en attendant de nouvelles informations,
- De notifier la présente décision aux services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse le taux à 1% décidé par la CCPS et approuve à l'unanimité de reporter cette décision ultérieurement.

4/ Avenant à la convention de rétrocession de la Maîtrise d'ouvrage du SIAEP à la commune.

Par délibération n°09-2022, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Madame le Maire à signer une convention de rétrocession de Maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable à la commune pour les travaux de réhabilitation des réseaux Rue de la Gleisasse et Impasse des Jonquières.

Suite aux notifications de subventions reçues de la part des partenaires financiers, il convient de mettre à jour l'article « Financement » de la convention, notamment le plan de financement de la manière suivante :

	DEPENSES	
	HT	TTC
Montant du marché attribué à COLAS	54 300,00 €	65 160,00 €
Montant des honoraires de CAP INGE	6 085,62 €	7 302,74 €
TOTAL	**60 385,62 €**	**72 462,74 €**
	RECETTES basées sur HT	
Subvention de la Préfecture du Gard (20%)	12 077,12 €	
Subvention du Conseil Départemental (25%)	15 096,41 €	
Subvention de l'Agence de l'Eau	0,00 €	
TOTAL	**27 173,53 €**	
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DU SYNDICAT		**45 289,22 €**
(Montant TTC des dépenses 72 462,74 € - Montant des subventions 27 173,53 €)		

Les autres clauses et articles de la convention demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention dans les conditions visées ci-dessus.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

5/ Révision des tarifs de location de la salle communale.

La mairie loue régulièrement la salle communale selon un règlement intérieur établi en 2014.
Les tarifs de location de cette salle ont été mis à jour en 2014 également.
Il est rappelé que la salle communale est réservée à la location uniquement pour les résidents de la commune.

Suite à une augmentation de la demande de location et suite aux augmentations des prix de l'énergie (électricité), la commune est libre de mettre à jour ses tarifs de location par délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal les évolutions tarifaires suivantes :

Période louée	Tarif appliqué jusqu'alors	Caution	Propositions nouveaux tarifs
Mercredi ou samedi après-midi (pour anniversaire enfants jusqu'à 12 ans) de 13h à 18h	35 €	300 €	50 €
Soirée (vendredi ou samedi) de 15h au lendemain 10h	100 €	300 €	150 €
Journée (samedi ou dimanche) de 10h à 20h30	100 €	300 €	150 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la Séance à 18h30.

Madame le Maire,
Bernadette POHER.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)